

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 4 JUILLET 2024</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Délibération n° 15_04-07-2024</b>
	<b>Date de convocation</b> : 28/06/2024 <b>Lieu de la séance</b> : Saint-Etienne-de-Montluc <b>Date de la séance</b> : 04/07/2024
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL,  Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 27 <b>Procurations</b> : 5 <b>Absents</b> : 4 <b>Nombre de votants</b> : 32
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. GAUTIER <b>Rapporteur</b> : R. NICOLEAU
<b>Absents excusés :</b> S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

## MISE À JOUR DU PROTOCOLE D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail au sein des services communautaires signé des parties le 12 décembre 2018,

Vu la mise à jour validée par le Comité Technique du 28 septembre 2020 et du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu la mise à jour validée par le Comité Social Territorial du 19 mars 2024,

Aux termes de l'article 21 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

Le protocole d'accord relatif aux modalités d'organisation et d'aménagement du temps de travail a été approuvé par le conseil communautaire dans sa séance du 20 décembre 2018.

Afin de prendre en compte la délibération du 4 février 2021 relative à la majoration des heures complémentaires, la demande du Comité Social Territorial de faire bénéficier les agents d'autorisation spéciale d'absence pour l'hospitalisation des enfants sans limite d'âge, et les nouvelles dispositions réglementaires, ce document fait l'objet des modifications suivantes :

#### **Article 4.7 – Modalités de récupération et d'indemnisation des heures complémentaires**

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non-complet seront indemnisées ou, le cas échéant, récupérées selon les possibilités du service.

Les heures complémentaires réalisées par les agents communautaires, lorsqu'elles n'ont pas fait pas l'objet d'une compensation, sont majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

#### **Article 7.2 – Alimentation du compte-épargne temps**

Les montants d'indemnisation des jours épargnés au CET sont revalorisés conformément à la réglementation :

- 150 € brut pour la catégorie A
- 100 € brut pour la catégorie B
- 83 € brut pour la catégorie C

#### **Article 8.1 – Les différentes autorisations spéciales d'absence**

- Les autres autorisations spéciales d'absence :

Maladie très grave ou accident, hospitalisation :

- Nombre de jours maximum : 6
- Lien de parenté avec l'agent : enfants **sans limite d'âge**

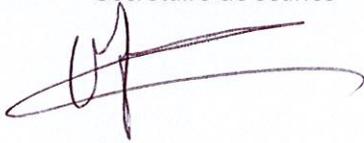
## CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ DE DIRE que le protocole d'accord susvisé sera mis à jour de ces dernières dispositions ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 09 JUL 2024  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 10 9 JUL 2024

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU